



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-37

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) – Désignation des délégués et de ses suppléants

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon.

Le SMAGGA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon. Il assure également des missions complémentaires dites hors GEMAPI pour les 24 communes adhérentes.

Les domaines de compétences du SMAGGA sont :

1. Compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - L'aménagement du bassin versant du Garon
 - L'entretien et l'aménagement du Garon et de ses affluents, canaux, et plans d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2. Compétences complémentaires dites "hors GEMAPI"
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions...
 - L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel...
 - Les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
 - La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication...
 - La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance...
 - L'appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement. Le SAGYRC a également pour mission de sensibiliser tous les publics et acteurs du Bassin Versant de l'Yzeron aux problématiques de l'eau pour faire évoluer les comportements et les pratiques de chacun.

Le territoire de la CCVG est concerné par deux bassins versants : le Garon et l'Yzeron. La CCVG est adhérente au SMAGGA et plus particulièrement au bloc de compétence GEMAPI.

Le SMAGGA est un syndicat mixte ouvert. Il est administré par un comité syndical au sein duquel la CCVG est représentée par trois délégué titulaire et trois délégué suppléant. Chaque délégué dispose de trois voix au sein du collège du bloc de compétence GEMAPI et de trois voix au sein du collège « administration générale de la structure ».

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Un même délégué peut être à la fois désigné au titre du collège GEMAPI par une communauté de communes et au titre du collège Hors Gemapi pour une commune. Tous les délégués seront, de fait, membres du collège « administration générale de la structure »

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts ne prévoient aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, ce qui est le cas en l'espèce, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité membre de les déterminer.

La délibération doit donc expressément fixer ces modalités : mode de scrutin, conditions de dépôt des listes, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue, etc. Ces modalités doivent par ailleurs être mentionnées dans la note explicative de synthèse transmise aux élus avant la désignation de leurs délégués (CE, 2 août 2024, n° 492461).

Il est proposé d'adopter les modalités de scrutin suivantes : scrutin uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 6 sièges ouverts (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (art. L.5211-7 du CGCT).

Il convient de désigner trois titulaires et trois suppléants pour la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Serge Bérard
 - Guillaume Lévêque
 - Michel Maire
- Suppléants :
 - Damien Ferreira
 - Frédéric Giorgio
 - Agnès Sénéclauze

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public,

DESIGNE les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Titulaires :**
 - **Serge Bérard**
 - **Guillaume Lévêque**
 - **Michel Maire**
- **Suppléants :**
 - **Damien Ferreira**
 - **Frédéric Giorgio**
 - **Agnès Sénéclauze**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président

Serge Bérard
Secrétaire de séance



1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)